

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 388-2023 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, M. Pierre Deslauriers, greffier de la Ville de Matagami :

QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 avril 2023, le conseil municipal de la Ville de Matagami a adopté le règlement portant le numéro 388-2023;

QUE le règlement 388-2023 constitue un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection générale ou partielle, et ce, suivant les articles 278.1 et 278.2 de *la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

QUE ce règlement entre en vigueur le 12 avril 2023, jour de sa publication;

QU'une copie de ce règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville à www.matagami.com ou, en personne, aux heures d'ouverture des bureaux de l'hôtel de ville.

DONNÉ à Matagami, ce douzième jour d'avril de l'année deux mille vingt-trois.

Pierre Deslauriers, OMA, greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Pierre Deslauriers, greffier de la Ville de Matagami, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie au bureau de la municipalité et sur le site Internet www.matagami.com le 12 avril 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 12 avril 2023.

Pierre Deslauriers, OMA, greffier